

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. TOURE donne pouvoir à Mme DIAS  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. BERTHIER  
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

#### **ÉTAIT ABSENTE :**

Mme GRIMAUD.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. MARTINACHE.

---

**N°2025.03.15 – Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance – Lot 01 Démolition/Curage – Désamiantage – Gros-Œuvre – VRD - Passation d'un acte modificatif n°1.**

Sur présentation de Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal délégué aux Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-29 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 09 octobre 2024 du Conseil Municipal qui a approuvé l'attribution des lots 01 à 13 (hormis les lots 07 et 08) pour une durée prévisionnelle des travaux estimée à 20 mois,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 qui a approuvé l'attribution des lots 07 et 08 pour une durée prévisionnelle des travaux estimée à 20 mois,

Considérant que pour le lot 01, l'attributaire est la société ECB pour un montant de 1 639 228,36 euros hors taxes soit 1 967 074,03 euros toutes taxes comprises,

Considérant que malgré un diagnostic amiante préexistant, le commencement des travaux a fait apparaître des zones et des équipements non recensés comportant de l'amiante,

Considérant qu'un diagnostic supplémentaire était nécessaire et a été réalisé,

Considérant que pour des motifs de santé publique et en raison de la toxicité de ce matériau, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de désamiantage,

Considérant que ceux-ci comprennent la dépose du produit, le protocole de confinement de la zone ainsi que des mesures spécifiques de protection des travailleurs et de l'environnement,

Considérant que l'amiante sera ensuite transportée et mise en décharge selon des normes très strictes,

Considérant que le coût du désamiantage supplémentaire s'élève à 54 267,34 euros hors taxes soit 65 120,81 euros toutes taxes comprises,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des corrections dans la décomposition du prix global forfaitaire,

Considérant que des lignes de celui-ci nécessitent des modifications et des rééquilibrages,

Considérant que son montant n'est pas modifié,

Considérant que le coût total de cet acte modificatif est de 54 267,34 euros hors taxes soit 65 120,81 euros toutes taxes comprises,

Considérant qu'il représente une augmentation de 3,31 % du montant total du lot 1 susmentionné,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement en date du 14 mars 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°1 au marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance – lot 01 Démolition / Curage – Désamiantage – Gros-Œuvre – VRD.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 et tout acte y afférent avec la société ECB.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François MARTINACHE**  
Secrétaire

